



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

**SIGNATURES DES CONVENTIONS FINANCIERES 2019  
CONTRATS DE RURALITÉ  
Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 - 16 h00 - SIE**



**SIGNATURES DES CONVENTIONS FINANCIERES 2019  
CONTRATS DE RURALITÉ  
Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 - 16 h00 - SIE**

## 2019, troisième année de mise en œuvre des contrats de ruralité des PETR gersoise

**12.46 Millions programmés le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour soutenir les projets inscrits aux contrats de ruralité. Le financement en faveur de la ruralité progresse de 4 M€ : 8,5 millions d'euros avaient été alloués à ces contrats le 13 juin 2018.**

### Les contrats de ruralité poursuivent leur déploiement en France

Les contrats de ruralité ont été mis en place lors du 3<sup>ème</sup> comité interministériel aux ruralités qui s'était réuni à Privas le 20 mai 2016, afin de développer des projets locaux de territoires ruraux structurants, innovants et dynamiques.

**Le 16 décembre 2016**, le Gers avait été l'un des tout premiers départements de la région Occitanie à signer 4 contrats-cadres de ruralité (PETR du Pays d'Armagnac, PETR du Pays d'Auch, PETR du Pays Portes de Gascogne, PETR du Val d'Adour) couvrant l'essentiel du territoire départemental. Depuis le 31 août 2017, date de signature du contrat-cadre de ruralité du PETR Chalosse Adour Tursan, à cheval entre les Landes et les 10 communes de l'Ouest gersois, **toutes les communes gersaises sont couvertes par un contrat de ruralité.**

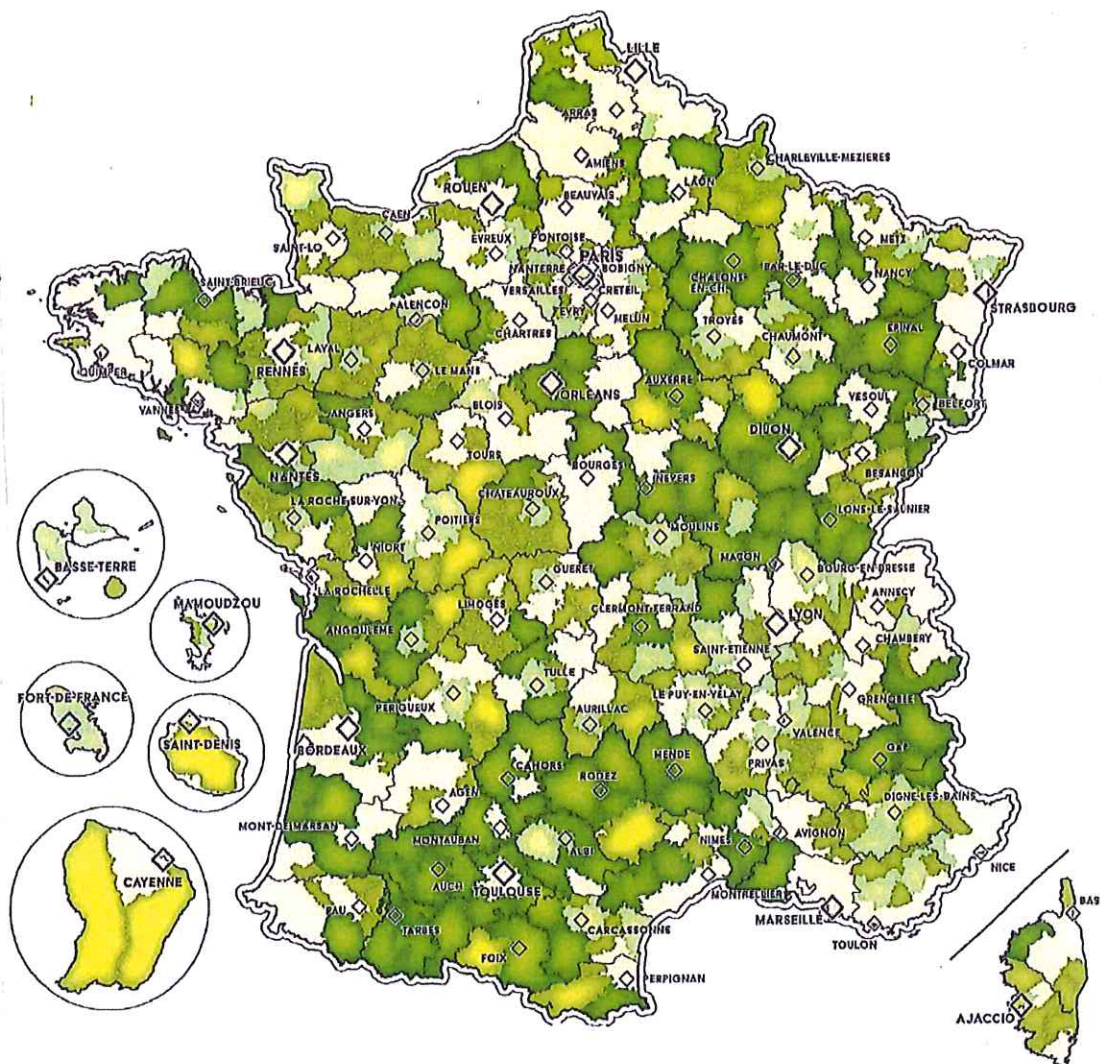
En juin 2017, on dénombrait au niveau national **216 contrats signés** dont 67 avec les PETR (pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

En 2018, un an plus tard, **460 contrats étaient signés ou en cours de signature**, dont plus de 20 % avec les PETR, le restant avec les communautés de communes, d'agglomération ou urbaines. **455 millions d'euros** leur ont été consacrés en 2018, tous crédits d'Etat confondus soit 30 M€ de plus qu'en 2017. **193.7 M€ de DSIL** ont été mobilisés soit **31% de l'enveloppe DSIL globale** au bénéfice de 1874 actions.

A ce jour, ce sont **487 contrats** qui ont été conclus entre l'Etat et les acteurs locaux pour soutenir la redynamisation des centre-bourgs et l'attractivité des territoires ruraux. Une dizaine est en cours d'élaboration.

**1 département sur 4** est intégralement couvert par les contrats de ruralité.





Au niveau national :

- Plus de 20% des Contrats sont signés avec des PETR et couvrent 42% de la superficie totale des contrats,
- Près des 2/3 le sont avec des Communautés de Communes (seules ou groupées) et couvrent 45% de la superficie totale des contrats,
- 15% sont contractualisés avec des Communautés d'agglomération ou des Communautés urbaines et représentent 13% de la superficie globale des contrats.

Tous bénéficient d'une forte mobilisation des conseils régionaux, des conseils départementaux et des crédits européens. Grâce à ces contrats, mis en place en 2016, l'État a pu renouer le dialogue avec les acteurs locaux et a permis à de nombreux projets d'investissement de voir le jour. Les projets financés portent sur :

- La revitalisation des centres-bourgs (25% des crédits)
- l'accès des services au public (31%)
- la cohésion sociale (14%)
- l'attractivité économique (14,5%)
- le développement des services mobilités (5%)
- autres thématiques (10.5%)

# DES CRÉDITS & DES ACTIONS

## DES CRÉDITS DÉDIÉS ...



Source CGET



## **Le financement des contrats de ruralité conforté grâce à la DETR et à la DSIL**

Les contrats de ruralité sont financés par des crédits de droit commun (DETR, FNADT...), mais aussi par la DSIL (Dotation à l'investissement public local) dédiée aux contrats de ruralité. Ils sont cumulables avec la plupart des autres fonds de l'État de droit commun, mais aussi avec les aides plus spécifiques telles que celles de l'ANAH, de l'ADEME, des appels à projets TEPCV ou de l'Agence de l'Eau.

### **La Dotation à l'investissement public local (DSIL) inscrite dans la loi depuis 2018.**

Mis en place en 2016, le Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) a été soclé en 2018 dans la loi de finances en tant que **Dotation à l'investissement public local (DSIL)** afin de maintenir ces montants sur la durée du quinquennat. Par ailleurs, ses modalités de répartition entre régions ont été modifiées, pour une meilleure prise en compte des territoires ruraux à travers le critère « population rurale ».

En 2019, l'enveloppe nationale DSIL s'élève à **590 millions** d'euros. **41,263 millions** d'euros ont été alloués à la région Occitanie, dont **2,658 millions d'euros pour le Gers**.

### **Une enveloppe DETR (Dotation à l'équipement des territoires ruraux) en augmentation en 2019**

Comme en 2018, la DETR s'élève en 2019 à 1,046 milliards d'euros au niveau national, dont **14,104 millions d'euros pour le Gers**, en hausse de 10 % par rapport à 2017. Le montant DETR atteint un montant historiquement élevé, rappelons qu'il avait déjà été majoré de 30 % entre 2016 et 2017.

### **Plus de 70% de l'enveloppe DETR - DSIL est consacrée aux projets inscrits aux contrats de ruralité**

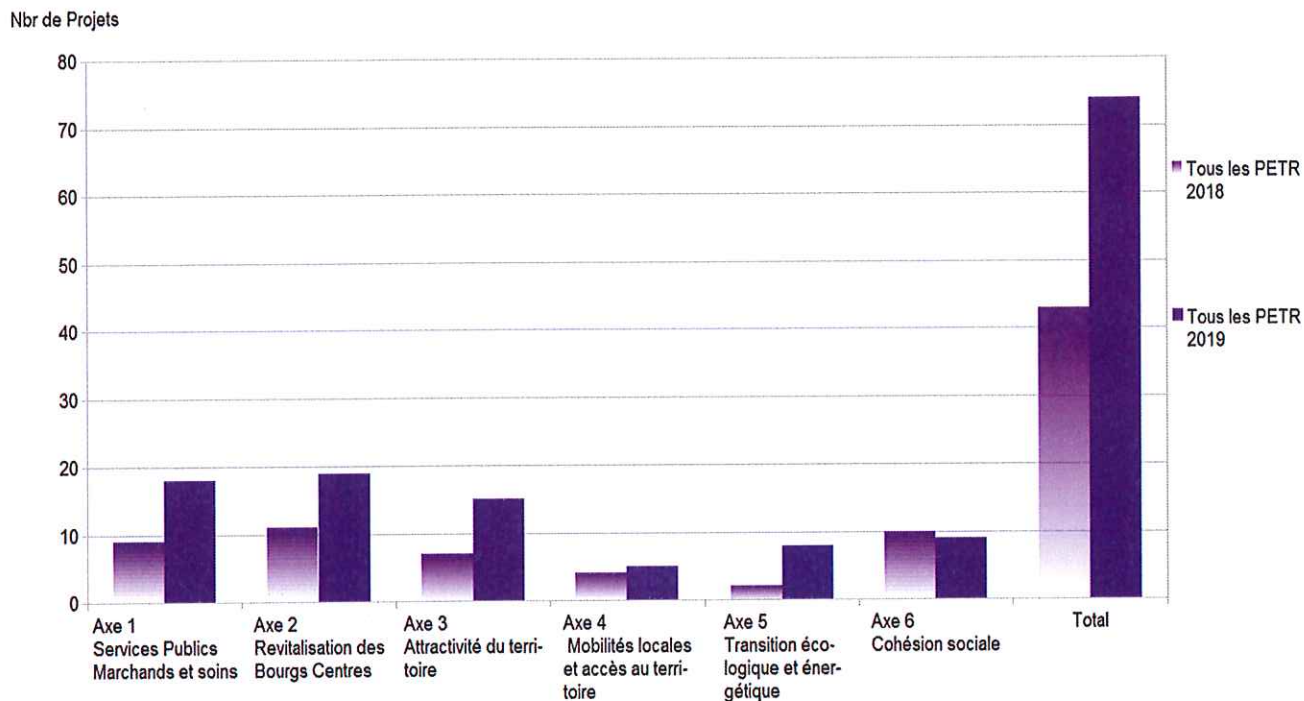
La DSIL et la DETR représentent **16,762 millions d'euros en 2019 pour le Gers**. Avec un montant de fonds de l'État de **12.45 millions** d'euros programmé lors du comité de programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2019, **les contrats de ruralité concentrent 74 %** des 16.762 millions d'euros de DETR et DSIL cumulés.

En effet, ils rassemblent **les projets les plus structurants** du département, que ce soit en matière de services à la population (pôles de santé, pôles de services, ...), de commerce, de tourisme ou encore d'économie. Ce sont l'ensemble de ces financements, conjointement à ceux du Conseil régional d'Occitanie et du conseil départemental du Gers, qui soutiennent les projets inscrits aux contrats de ruralité.

## Les chiffres-clés de la programmation 2019 des contrats de ruralité

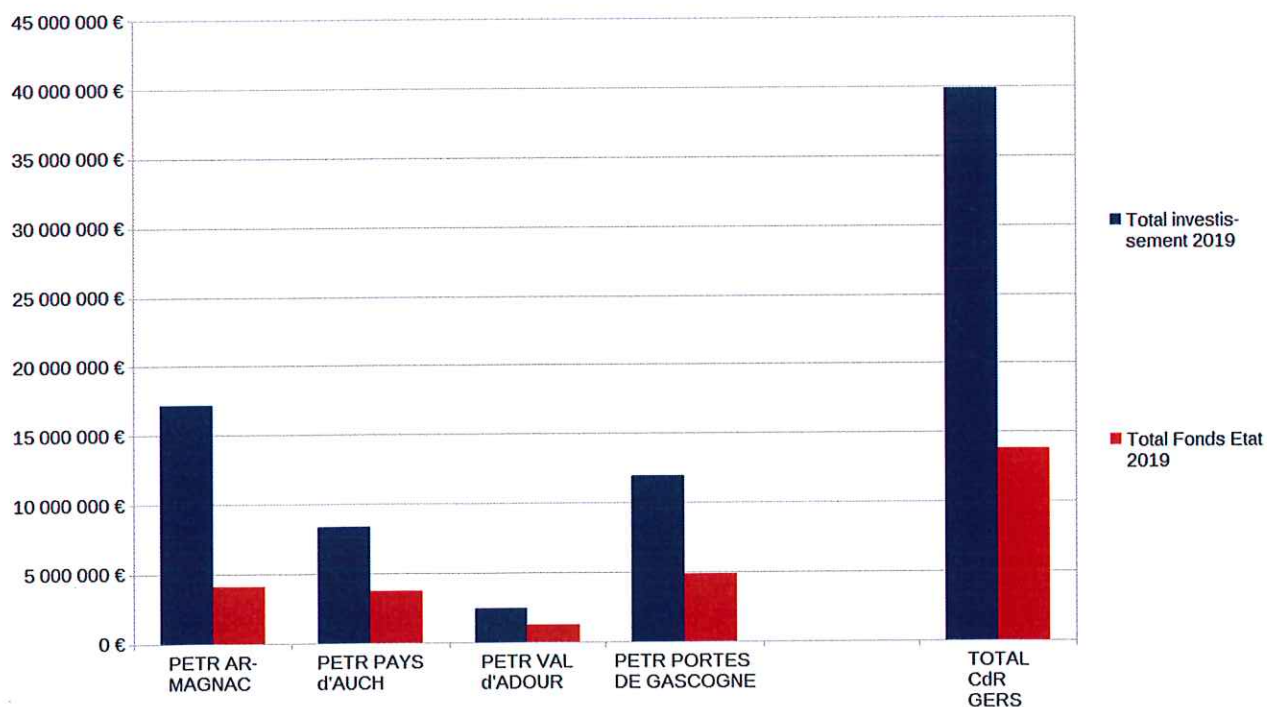
**74 projets** sont inscrits en 2019 aux maquettes des contrats de ruralité. Ils sont dédiés aux 6 axes du programme.

Ventilation des projets des PETER gersois par axe du Contrat  
(années 2018 et 2019)



**12.46 millions d'euros** sont programmés au profit de ces 74 projets.

MONTANT DES FONDS ETAT 2019 PAR CONTRAT



L'État assure à lui seul le cofinancement à **34.56 % des 39.8 millions d'euros d'investissement** de ces 74 projets. Son action s'articule avec ensemble des dispositifs d'intervention des différents partenaires financiers, en recentrant le soutien partagé sur les investissements publics structurants. **L'État reste ainsi très présent aux côtés des collectivités rurales afin de soutenir leurs projets de développement de leur attractivité.**



## Rappels sur les contrats de ruralités

### Dates-clés

**19 décembre 2016** : signature des contrats-cadres de ruralité des PETER du Pays d'Auch, du Pays d'Armagnac et du Pays Portes de Gascogne à la préfecture du Gers



**24 février 2017** : signature du contrat de ruralité du PETER Garonne-Quercy-Gascogne à la préfecture de Tarn-et-Garonne (commune gersoise de Saint-Antoine de Pont d'Arrats concernée).

**6 mars 2017** : signature de 5 contrats de ruralité des Hautes-Pyrénées, dont celui du PETER du Val d'Adour, en présence du ministre de l'aménagement du territoire, J.M. Baylet.

**3 juillet 2017** : comité de programmation des 4 contrats-cadre de ruralité des PETER gersois et signature des conventions annuelles 2017 Etat/PETER.

**31 août 2017** : signature du contrat de ruralité du PETER Chalosse Adour Tursan: les 10 communes de l'ouest gersois s'engagent dans l'élaboration d'un contrat de ruralité.

**13 juin 2018** : comité de programmation des 4 contrats-cadre des PETER gersois et signature des conventions financières 2018 Etat/PETER.

### Les porteurs des contrats de ruralité dans le Gers

Les contrats de ruralité, conclus par l'État, s'adressent en priorité aux PETER (pôles d'équilibre territoriaux et ruraux). Les PETER sont des structures de coopération et d'animation comprenant un conseil syndical au sein duquel les EPCI à fiscalité propre qui le composent sont représentés en tenant compte du poids démographique des membres, chacun disposant au moins d'un siège et aucun ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges.



Le Gers, comme le reste de l'ex-région Midi-Pyrénées, **est intégralement couvert** par ces PETR, déjà engagés avec la Région dans des Contrats régionaux uniques (CRU) jusqu'au début de l'année 2018 et dans les Contrats Territoriaux Occitanie depuis 2019.

L'ensemble des territoires du Gers est ainsi concerné par la démarche du contrat de ruralité :



- Le PETR du Pays d'Armagnac présidé par Mme Élisabeth Dupuy-Mitterrand, présidente de la communauté de communes du bas Armagnac
- Le PETR du Pays d'Auch présidé par Mme Céline Salles, présidente de la communauté de communes d'Astarac Arros en Gascogne
- Le PETR du Pays Portes de Gascogne présidé par Mr Guy Mantovani, président de la communauté de communes des Bastides de Lomagne
- Le PETR du Pays Val d'Adour, à cheval entre le Gers, les Pyrénées atlantiques et les Hautes-Pyrénées, présidé par Mr Jean-Louis Guilhaumon, Vice-président de la région Occitanie
- Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne, principalement situé en Tarn et Garonne, inclut la communauté de communes des deux-Rives à laquelle appartient la commune gersoise de Saint-Antoine de Pont d'Arratz
- Le PETR Adour-Chalosse-Tursan, principalement situé dans les Landes, inclut la communauté de communes d'Aire sur l'Adour, dont les 10 communes de l'ouest gersois (Barcelonne du Gers, Vergoignan...).

## Les 6 grandes priorités des PETR gersois

- 1- Accès aux services publics et marchands et aux soins
- 2- Revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourg
- 3- Attractivité du territoire : économie dont agriculture, numérique, tourisme, patrimoine naturel etc.
- 4- Mobilités locales et accessibilité du territoire
- 5- Transition écologique et énergétique
- 6- Cohésion sociale
- 7- Volet coopération avec les grandes métropoles (PETR Portes de Gascogne).

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de **6 volets**, sur la durée du contrat.



Il recense **les actions**, **les calendriers** prévisionnels de réalisation et **les moyens** nécessaires pour les mettre en œuvre.

Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours, issues de **mesures des comités interministériels aux ruralités** portées à l'échelle nationale ou de **projets locaux**.



## Les partenaires des contrats de ruralité du Gers



**La Région Occitanie :** la Région, chef de file de l'aménagement du territoire, s'engage aux côtés de l'État dans les contrats de ruralité. L'État et la Région ont la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables.



GROUPE



**Le Conseil départemental du Gers :** dans le cadre d'un dialogue infra-territorial renoué, le Département a mis en place le « Contrat Départemental de Développement » (C2D), signé avec chaque EPCI à fiscalité propre, en vue de renforcer l'attractivité du territoire et d'accompagner l'émergence de projets structurants répondant aux besoins des populations.

**La Caisse des dépôts et consignations :** la Direction régionale Occitanie est signataire de l'ensemble des contrats de ruralité de la Région Occitanie. La formalisation de cet engagement permet d'apporter un éclairage sur les possibilités d'intervention à destination des territoires.